



**Conférence des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr. générale
9 octobre 2015
Français
Original : anglais

Conseil du commerce et du développement

Soixante-deuxième réunion directive

Genève, 9-11 décembre 2015

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. *Rapport 2015 sur les pays les moins avancés : Transformer l'économie rurale.*
3. *Rapport sur le commerce et le développement, 2015 : Mettre l'architecture financière internationale au service du développement.*
4. Rapport du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme sur sa soixante-douzième session.
5. Questions diverses.
6. Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa soixante-deuxième réunion directive.



II. Annotations

Point 1

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

1. L'ordre du jour provisoire de la réunion figure à la page 1.

Documentation

TD/B/EX(62)/1 Ordre du jour provisoire annoté

Point 2

Rapport 2015 sur les pays les moins avancés : Transformer l'économie rurale

2. Le *Rapport 2015 sur les pays les moins avancés : Transformer l'économie rurale* sera présenté au Conseil du commerce et du développement. Cette année, le rapport porte sur la transformation structurelle de l'économie rurale dans les pays les moins avancés, soulignant son importance décisive pour la réalisation des objectifs de développement durable. Il conclut que, dans le cadre de leurs efforts de transformation, les pays devraient s'attacher à moderniser leur agriculture et à diversifier l'économie rurale en s'orientant vers des activités non agricoles afin de tirer le meilleur parti possible des synergies ainsi créées. Cette transformation devrait aussi à la fois favoriser la hausse de la demande rurale et renforcer l'offre. Les investissements d'infrastructure nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable peuvent doper la demande rurale. Ils doivent absolument être correctement échelonnés et conçus, notamment privilégier les méthodes de construction à forte intensité de main-d'œuvre et l'approvisionnement local, si les pays veulent maximiser l'effet de transformation. En conclusion, le rapport présente des mesures propres à favoriser la transformation structurelle de l'économie rurale dans les domaines de la finance, de la technologie agricole, de l'entreprise et de l'innovation, ainsi que des ressources humaines et des institutions. Les objectifs de développement durable ayant été adoptés, la communauté internationale doit à présent montrer qu'elle a la volonté politique de contribuer à la réalisation de ces objectifs, notamment en fournissant aux pays les moins avancés un niveau d'aide publique au développement en rapport avec les difficultés considérables qu'ils rencontrent pour les atteindre.

Documentation

UNCTAD/LDC/2015 *Rapport 2015 sur les pays les moins avancés : Transformer
et Aperçu général l'économie rurale*

Point 3

Rapport sur le commerce et le développement, 2015 : Mettre l'architecture financière internationale au service du développement

3. Les membres du Conseil pourront faire le point sur certaines des questions essentielles à régler pour mettre en place un système monétaire et financier international plus stable et plus équitable, qui soit en mesure d'aider les pays à relever les défis futurs en matière de développement. Le Conseil se penchera sur les lacunes existantes et sur les nouvelles vulnérabilités, et examinera des propositions et des initiatives de réforme.

4. Dans les chapitres III à VI du *Rapport sur le commerce et le développement, 2015*, qui serviront de documentation de fond pour les délibérations du Conseil, la CNUCED appelle l'attention sur le mauvais fonctionnement du système monétaire et financier international qui, dans l'idéal, devrait être en mesure de réguler efficacement les liquidités internationales, d'éviter les déséquilibres importants et de longue durée et de permettre la mise en œuvre de politiques anticycliques. Toutefois, les liquidités internationales et les mouvements de capitaux tendent à réagir à la situation économique dans les pays développés, et non aux besoins réels des pays en développement. La CNUCED étudie également le rôle des grandes banques et des intermédiaires financiers internationaux, dont les activités se sont développées beaucoup plus rapidement que les capacités de réglementation des institutions publiques nationales et multilatérales. Les initiatives récentes prises pour améliorer la réglementation demeurent timides et de faible portée. Ce régime défaillant ne peut prévenir ni les phases d'expansion et de récession ni les crises récurrentes de la dette. Ces crises entraînent un ajustement asymétrique qui fait peser la majeure partie de la charge sur les pays débiteurs et aggrave le biais procyclique. Il faut mettre en place un mécanisme de règlement de la dette, en particulier en ce qui concerne la dette extérieure souveraine, qui minimise le coût des crises et le partage équitablement entre les différents acteurs, et qui rétablisse la croissance et la viabilité de la dette. Enfin, la CNUCED examine quelques problèmes importants qui se posent en matière de financement à long terme du développement, pour lequel les institutions et les mécanismes publics spécialisés sont essentiels.

Documentation

UNCTAD/TDR/2015 *Rapport sur le commerce et le développement, 2015 : Mettre
et Aperçu général l'architecture financière internationale au service
du développement*

Point 4

**Rapport du Groupe de travail du cadre stratégique
et du budget-programme sur sa soixante-douzième session**

5. Le Conseil sera saisi, pour examen, du rapport du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme sur sa soixante-douzième session, qui se tiendra du 30 novembre au 2 décembre 2015.

Documentation

TD/B/WP/277 Rapport du Groupe de travail du cadre stratégique et du
budget-programme sur sa soixante-douzième session

Point 5

Questions diverses

6. Le secrétariat de la CNUCED a été saisi d'une demande d'inscription sur la liste visée à l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil. La liste des organisations non gouvernementales agréées figure dans le document TD/B/NGO/LIST/19.

Documentation

TD/B/EX(62)/R.1 Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins
de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil : Demande
présentée par le Réseau européen sur la dette
et le développement

Point 6
Rapport du Conseil du commerce et du développement
sur sa soixante-deuxième réunion directive
